



Secrétariat Exécutif

Atelier COMHAFAT

**« Pour une meilleure compréhension de la place de la pêche et des aires marine protégées dans l'accord sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ) et sa mise en œuvre dans la région COMHAFAT »
Casablanca, 18-19 mai 2026**

Synthèse et recommandations de la réunion

Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence des ministres tenue à Abidjan, le 24 avril 2025, notamment l'adhésion aux instruments juridiques internationaux et l'accompagnement des Etats membres pour leur mise en œuvre, la COMHAFAT a organisé, à Casablanca, les 18 et 19 mai 2026 un atelier de renforcement des capacités de ses Etats membres en relation avec le nouvel Accord BBNJ, entré en vigueur le 17 janvier 2026.

Cet important atelier visait à : 1) mieux comprendre la portée et les enjeux de ce nouvel instrument juridique et de ses implications pour les pêcheries et les aires marines protégées, 2) identifier les besoins et les priorités des États membres qui l'ont ratifié pour sa mise en œuvre ; 3) promouvoir une coordination régionale renforcée et 4) mettre en place les dispositifs appropriés pour une participation active des États membres aux futurs processus de gouvernance et de sa mise en œuvre (Conférences des Parties).

Animé par des experts internationaux et d'imminents juristes du Droit de la mer qui ont rappelé le cadre juridique, technique et stratégique de cet Accord et ses enjeux pour la région COMHAFAT notamment au niveau de la gouvernance des pêches, les représentants des Etats membres ont échangé et discuter autour des aspects pratiques et opérationnels notamment : 1) le processus de mise en œuvre dans la région COMHAFAT; 2) les outils de gestion par zone ; 3) les aires marines protégées; 4) les priorités nationales et régionales pour sa mise en œuvre ; et 5) les étapes logistiques pour une participation active des Etats membres de la COMHAFAT à la Conférence des Parties CoP1 (Janvier 2027).

Synthèse des résultats des discussions

Au cours de cette rencontre, les participants ont formulé des recommandations pertinentes visant à faire de l'Accord BBNJ un levier stratégique pour une gouvernance équitable et durable de la Zone au-delà de la Juridiction Nationale (ZAJN).

Ils ont appelé à accélérer le processus de ratification de l'Accord pour les Etats membres qui ne l'ont pas encore entamé ou en cours, à renforcer les cadres juridiques et institutionnels nationaux et à consolider une position régionale harmonisée dans les futures discussions et négociations internationales afin de préserver les intérêts des Etats membres de la COMHAFAT.

Les participants ont également insisté sur l'importance d'une mise en œuvre coordonnée reposant sur la coopération régionale opérationnelle, la complémentarité avec les organisations régionales de pêche et de gestion des pêches et l'implication active des autorités halieutiques au niveau national.

Ils ont, en outre, souligné la nécessité de renforcer les capacités scientifiques, techniques et juridiques des États, notamment en matière d'évaluation d'impact environnemental, de création et de gestion des aires marines protégées.

Les participants ont réaffirmé le rôle central de la COMHAFAT comme cadre régional de concertation et de mutualisation des expertises, et ont émis le souhait que cette organisation continue : 1) d'accompagner ses États membres dans le renforcement de leurs capacités techniques et juridiques pour sa mise en œuvre, 2) de coordonner la coopération scientifique et technique régionale entre les Etats membres; 3) de promouvoir une gouvernance de l'Océan équitable, inclusive et durable, capable de préserver les ressources marines et d'offrir de nouvelles perspectives aux générations présentes et futures ; et 4) de poursuivre son rôle de fédérateur pour l'adoption de positions communes et solidaires au sein des instances internationales concernées notamment au cours des prochaines discussions de la CoP.

En outre, les participants appellent les autorités de pêche, tant nationales que régionales, à s'impliquer pleinement dans la mise en œuvre de l'Accord BBNJ. Ils réaffirment leur engagement en faveur d'une mise en œuvre efficace, équilibrée, graduelle, inclusive et progressive, fondée sur la coopération régionale, la cohérence institutionnelle et la solidarité africaine. Ils soulignent également l'importance de tenir compte durant tous les processus du principe de l'utilisation durable des ressources marines vivantes, de la conservation de la biodiversité marine et de la protection des intérêts légitimes des États membres de la COMHAFAT.

Ils réaffirment que le succès de ce processus dépendra de la capacité collective à articuler de manière cohérente les dimensions environnementales, halieutiques, scientifiques, juridiques, institutionnelles et financières de l'Accord, tout en assurant sa complémentarité avec les instruments, cadres et organes régionaux et sous-régionaux de gestion des pêches pertinents ainsi que les autres instances régionales et sous régionales de pêche.

En conclusion, ils appellent à la poursuite des efforts de consultation, de renforcement des capacités, de mobilisation des partenariats et d'harmonisation des positions en vue d'assurer une participation effective et durable à la gouvernance internationale de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

Recommandations

Les participants à l'atelier régional de l'ATLAFCO, réuni à Casablanca les 18 et 19 mai 2026 sur le thème du rôle de la pêche et de l'outil de gestion par zone (AGZ), y compris les aires marines protégées, dans l'Accord BBNJ et sa mise en œuvre dans la région de l'ATLAFCO, après avoir examiné les questions juridiques, institutionnelles, scientifiques et opérationnelles liées à la mise en œuvre dudit Accord, recommandent ce qui suit :

PRÉAMBULE

- Rappelant que l'Accord BBNJ, adopté le 19 juin 2023 et entré en vigueur le 17 janvier 2026 constitue un complément essentiel à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ;
- Considérant l'importance stratégique des ressources marines et de la haute mer pour la sécurité alimentaire, la résilience écologique, le développement économique et les intérêts légitimes des États membres de la COMHAFAT ;
- Réaffirmant la nécessité d'une gouvernance de l'Océan fondée sur la coopération, l'équité, la science, la durabilité et le respect des compétences des institutions sous-régionales, régionales et internationales compétentes ;
- Reconnaissant le rôle central des organisations sous-régionales et régionales de pêche et gestion des pêches, ainsi que la nécessité d'assurer la complémentarité entre leurs mandats et les mécanismes prévus par l'Accord BBNJ ;
- Soulignant l'importance du renforcement des capacités, du transfert de technologies marines, de l'accès au financement, du partage des données scientifiques et de la coordination intersectorielle pour une mise en œuvre efficace et équilibrée de l'Accord BBNJ ;
- Reconnaissant l'importance pour les autorités de la pêche de s'impliquer pleinement dans la mise en œuvre de l'Accord BBNJ ;
- Constatant la nécessité pour les États membres d'élaborer des positions nationales consolidées et une voix régionale harmonisée au sein des processus décisionnels de la Conférence des Parties (CoP) ;

Les représentants des États membres de la COMHAFAT :

1. Expriment leur volonté d'accélérer la ratification de l'Accord BBNJ, d'adapter, le cas échéant, les politiques et législations régionales et nationales à ses exigences et d'établir les mécanismes institutionnels et opérationnels nécessaires à sa mise en œuvre ;
2. Soulignent la nécessité de renforcer la coordination régionale sous l'égide de la COMHAFAT afin de promouvoir, dans le cadre des négociations internationales et des organes de gouvernance du Traité BBNJ, une position commune, cohérente, coordonnée et proactive de ses États membres ;

3. Encouragent, aux niveaux national et régional, l'institutionnalisation de mécanismes de coordination intersectoriels impliquant les parties prenantes concernées, en vue d'assurer des positions harmonisées et un suivi efficace de la mise en œuvre de l'Accord ;
4. Reconnaissent le rôle central des organisations sous régionales et régionales de pêche et de gestion des pêches et la nécessité d'assurer la complémentarité entre leurs mandats et les mécanismes prévus par l'Accord BBNJ ;
5. Indiquent que la mise en œuvre de l'Accord BBNJ doit être effectuée de manière coordonnée avec les organisations régionales de gestion des pêches et les autres cadres compétents, tout en respectant leurs mandats respectifs et en évitant les chevauchements institutionnels ;
6. Soulignent que les activités de pêche doivent être dûment prises en compte dans les processus d'identification, de création, de gestion, de suivi et d'évaluation des aires marines protégées, y compris les aires marines protégées situées au-delà des juridictions nationales conformément aux principes et approches généraux de l'Accord, en particulier les approches de précaution et écosystémiques ainsi que le principe de l'utilisation durable des ressources marines vivantes ;
7. Appellent au renforcement des capacités scientifiques, techniques, juridiques et institutionnelles des États membres, notamment en ce qui concerne la participation aux mécanismes BBNJ, aux évaluations d'impact environnemental, aux négociations internationales et à la défense des intérêts régionaux et africains ;
8. Soulignent la nécessité de garantir un partage effectif, juste et équitable des avantages découlant des ressources génétiques marines, du transfert de technologies marines et de l'accès aux mécanismes de financement pour les États membres dans le cadre de cet Accord ;
9. Recommandent le renforcement, par le biais de la coopération régionale, des systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) des activités de pêche dans les zones situées au-delà des juridictions nationales, ainsi que l'amélioration des mécanismes de collecte, d'échange et de partage des données et informations scientifiques entre les États membres ;
10. Encouragent la promotion d'une approche intégrée fondée sur les écosystèmes et basée sur la connectivité écologique entre les aires marines protégées côtières et celles situées dans la zone située au-delà de la juridiction nationale, afin d'assurer la cohérence des efforts de conservation et la gestion durable des ressources marines partagées ;
11. Invitent la COMHAFAT, avec le concours de ses partenaires régionaux et internationaux concernés, à identifier des mécanismes d'assistance technique, institutionnelle et financière durables pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord et assurer une participation de ses États membres active, structurée, efficace et durable au processus BBNJ ;
12. Soulignent la nécessité de développer les activités de renforcement des capacités, de sensibilisation, de communication et de mobilisation des différentes parties prenantes concernées.